



# Demande pour les Services de transition de carrière (autrefois le Programme d'aide au placement)

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Réservé à l'usage du bureau

Protégé une fois rempli.

Région	District	N° de dossier d'ACC
--------	----------	---------------------

## Quelle est la langue officielle de votre choix?

- a) Communication orale : Français  Anglais
- b) Correspondance : Français  Anglais

## Renseignements sur le demandeur

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Nom de famille	Prénom et initiales
----------------	---------------------

## Adresse domiciliaire (municipale)

Adresse de voirie	
N° d'appartement	
Ville	Province
Code postal	

## Adresse postale (si elle diffère)

Adresse de voirie	
N° d'appartement	
Ville	Province
Code postal	

N° de téléphone (à la maison) ( ) -	N° de téléphone (au bureau) ( ) -	Autre (veuillez préciser) : ( ) -
----------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

N° matricule	Grade	Années de service	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
--------------	-------	-------------------	-----------------------------------

Unité	Base	Identification de la structure des groupes professionnels militaires (ID SGPM)
-------	------	--------------------------------------------------------------------------------------

Nom de famille	Prénom et initiales	N° de dossier d'ACC
----------------	---------------------	---------------------

### Critères d'admissibilité (veuillez cocher la case appropriée)

- Membre de la Force régulière qui a terminé l'instruction de base, nécessitant des services d'aide en matière de transition à la population active civile et engagé dans l'étape préparatoire de ce processus.
- Vétéran de la Force régulière qui a terminé l'instruction de base et qui n'a pas été libéré en vertu des points 1 ou 2 de l'article 15.01 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC).
- Membre ou vétéran de la Force de réserve qui compte au moins 21 mois de service à plein temps au cours de 24 mois consécutifs et qui n'a pas été libéré en vertu des points 1 ou 2 de l'article 15.01 des ORFC.
- Membre ou vétéran de la Force de réserve qui a servi dans une ZSS/OSS ou une situation d'urgence et qui n'a pas été libéré en vertu des points 1 ou 2 de l'article 15.01 des ORFC.
- Époux ou conjoint de fait survivant d'un membre ou vétéran de la Force régulière qui, au moment de son décès, était admissible à recevoir les Services de transition de carrière. **(Donner la preuve du service du vétéran ainsi que le certificat de décès.)**
- Époux ou conjoint de fait survivant d'un réserviste qui, au moment de son décès, s'était engagé à au moins 21 mois de service à plein temps au cours de 24 mois consécutifs, ou qui avait servi dans une ZSS/OSS, ou une situation d'urgence, ou qui était autrement admissible au programme. **(Donner la preuve du service du vétéran ainsi que le certificat de décès.)**
- Vétéran ou survivant qui reçoit l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC). **(Aucune documentation requise; ACC a accès à l'information se rapportant au programme de l'ASRFC.)**

### Délai de présentation d'une demande :

À moins d'établir l'existence d'un motif raisonnable pour la présentation tardive d'une demande, une personne doit présenter une demande dans les deux années suivant :

- \* sa libération de la Force régulière;
- \* dans le cas d'un membre ou vétéran de la Force de réserve, l'achèvement de 21 mois de service à plein temps au cours de 24 mois consécutifs, ou l'achèvement d'un service dans une ZSS/OSS ou une situation d'urgence;
- \* dans le cas d'un survivant, le décès d'un membre ou d'un vétéran par ailleurs admissible.

Le critère des deux années ne s'applique pas aux personnes qui reçoivent les ASRFC, car elles sont tenues de participer à un programme d'aide au placement pour toucher les prestations de l'ASRFC.

**VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE REMPLIS AFIN QUE NOUS PUISSIONS TRAITER LA DEMANDE POUR LES SERVICES DE TRANSITION DE CARRIÈRE, SI VOUS FAITES DEMANDE À ACC POUR LA PREMIÈRE FOIS, UNE PREUVE DE VOTRE IDENTITÉ SERA REQUISE. VEUILLEZ CONSULTER LE BULLETIN CI-JOINT SUR LA VALIDATION D'IDENTITÉ. LE FAIT DE NE PAS VALIDER L'IDENTITÉ POURRAIT OCCASIONNER DES RETARDS.**

Je souhaite présenter une demande d'inscription pour les Services de transition de carrière d'ACC.

Nom (en lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)
--------------------------	-----------	-------------------

Nom de famille	Prénom et initiales	N° de dossier d'ACC
----------------	---------------------	---------------------

## Déclaration

Les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* aux fins de l'administration des Services de transition de carrière. La fourniture des renseignements est volontaire. Le refus de remplir une partie quelconque du présent formulaire de demande ou le fait de soumettre une demande incomplète pourrait entraîner des retards.

Les renseignements fournis sur la présente demande sont confidentiels et sont destinés exclusivement à l'usage interne d'ACC. Tous les renseignements personnels recueillis et utilisés aux fins de l'administration de ces services sont protégés contre toute divulgation non autorisée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels qui se trouvent sous l'autorité du Ministère. Vous avez également le droit de demander des corrections ou des ajouts à vos renseignements.

Pour les clients qui résident à l'étranger, veuillez remarquer que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne s'applique pas aux autorités ou aux fournisseurs de services étrangers. Il est possible que vos renseignements personnels ne bénéficient pas de la même protection dont profitent les clients qui résident au Canada.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez écrire au Bureau du coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, Anciens Combattants Canada, CP 7700, Charlottetown, PE, C1A 8M9. Veuillez mentionner le numéro de fichier de renseignements personnels ACC PPU 530.

Il se peut que le ministère des Anciens Combattants doive avoir accès aux renseignements ayant trait au service que détiennent les Forces canadiennes. Seuls seront communiqués les renseignements se rapportant à vos états de service et à votre libération nécessaires pour confirmer votre admissibilité à ces services.

Toute personne qui, en remplissant une demande, fait sciemment une déclaration fausse ou trompeuse est coupable d'une infraction.

Je comprends que les Services de transition de carrière d'ACC s'adressent aux membres et vétérans des FC qui répondant aux critères d'admissibilité, nécessitant des services d'aide en matière de transition à la population active civile et sont engagés dans l'étape préparatoire de ce processus. Les STC sont aussi disponibles aux survivants de membres et vétérans qui y auraient été admissibles si ce n'avait pas été de leur décès.

Je déclare que les renseignements ici fournis sont, à ma connaissance, exacts et complets et je reconnais qu'ils ont la même force exécutoire que s'ils étaient faits sous serment.

Je m'engage, advenant que je sois admissible aux Services de transition de carrière d'ACC, à informer directement l'entrepreneur d'ACC si je ne participe plus de façon active à ces services.

X

---

 Signature du demandeur

---

 Date (aaaa-mm-jj)

Nom de famille	Prénom et initiales	N° de dossier d'ACC
----------------	---------------------	---------------------

**Documentation fournie : (Réservé à l'usage d'ACC)**

Vérification du respect des exigences relatives au service : Oui  Non

Vérification du respect du délai de présentation de la demande : Oui  Non  Sans objet

Indiquer la documentation fournie : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Réservé à l'usage du bureau**

Demande Approuvée <input type="radio"/> Rejetée <input type="radio"/>		
Signature du membre du personnel	Poste	Date (aaaa-mm-jj)

Si vous avez des questions au sujet des Services de transition de carrière ou encore si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec ACC au numéro sans frais :

**1-866-522-2022 (sans frais)**

**Si vous demeurez À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, veuillez communiquer avec les Services en pays étrangers :**

Aux États-Unis : **1-888-996-2242 (sans frais)**

Au Royaume-Uni, en Allemagne, en France ou en Belgique : **00-800-996-22421 (sans frais)**

Dans tout autre pays : **001-613-996-2242 (à frais virés)**

Veuillez envoyer votre demande dûment remplie ainsi que tout document à l'appui à l'adresse suivante :

Anciens Combattants Canada  
Centre de traitement centralisé  
Édifice Daniel -J.-MacDonald  
CP 7700  
Charlottetown PE C1A 8M9



## BULLETIN SUR LA VALIDATION D'IDENTITÉ

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, Anciens Combattants Canada (ACC) exigera une preuve d'identité pour les nouveaux demandeurs. Cette mesure vise toute personne qui présente une demande pour la première fois relativement à un programme, à des avantages ou à des services d'ACC. Il s'agit donc des militaires, des vétérans, des époux et des conjoints de fait, des survivants et des enfants à charge.

L'identité de tous les **nouveaux** demandeurs faisant une demande au titre d'un programme du Ministère doit être vérifiée à l'aide d'une pièce d'identité (valide et courante).

### Voici quels sont les documents acceptés

- Permis de conduire (provincial)
- Carte provinciale d'assurance-maladie (sauf l'Alberta et le Manitoba)
- Autre carte d'identité provinciale
- Autre carte d'identité fédérale
- Certificat du statut d'Indien
- Documents de l'état civil : certificat de naissance, certificat de mariage
- Carte d'identité d'employé (municipal, provincial, fédéral)
- Passeport canadien

### Documents originaux et documents photocopiés

La preuve d'identité peut être présentée en format original ou en document photocopié.

- **Documents originaux** - ACC accepte ces documents quand la demande est faite en personne. Le personnel d'ACC fera une photocopie des documents d'identité présentés.
- **Documents photocopiés** - Ces documents doivent être joints à la demande envoyée par la poste. Les photocopies n'ont pas à être certifiées. S'assurer que le numéro matricule approprié est inscrit sur les documents photocopiés.

**Remarque :** Une fois qu'ACC a reçu la preuve d'identité d'un client, celui-ci n'a plus à présenter d'autres preuves d'identité pour les demandes qui suivront.